


REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA VENDEE

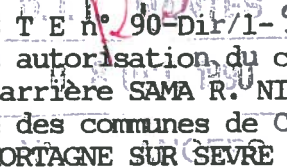
Mines

→ 1 copie Nantes
Suzanne et Jean
(numéro)


DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
4ème Bureau

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet du Maine et Loire,


ARRÊTÉ n° 90-Dir/1-952
portant autorisation du changement d'exploitant
de la carrière SAMA R. NIVET & Cie sur le ter-
ritoire des communes de CHOLET (Maine et Loire)
et de MORTAGNE SUR SEVRE (Vendée).

+

VU le code minier, notamment son article 106, et la loi
n° 70-1 du 2 janvier 1970 ;

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de
mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et
aux renonciations à celles-ci et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1.73.5312 en date du 16 octobre 1973 autori-
sant la société SAMA R. NIVET (Société Anonyme des Matériaux Agglomérés) à ex-
ploiter à ciel ouvert une carrière de diorite sur le territoire des communes
de CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE ;

VU l'arrêté préfectoral D₁ B₄ n° 193 bis en date du 15 mars 1984 autori-
sant l'extension de la carrière de diorite sur le territoire des communes de
CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE ;

VU la demande présentée le 31 mai 1990 par les carrières de la ROCHE
ATARD R. NIVET & Cie en vue d'obtenir le transfert à leur profit de l'autori-
sation accordée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'avis des maires de CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE en date du 30
août 1990 ;

VU le rapport et proposition de M. le directeur régional de l'industrie
et de la recherche, des pays de la Loire du 17 juillet 1990 ;

SUR proposition des secrétaires généraux du Maine et Loire et de la Ven-
dée ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Les autorisations d'exploiter à ciel ouvert et d'étendre la car-
rière La Roche Atard sur le territoire des communes de CHOLET et de MORTAGNE
SUR SEVRE délivrée par les arrêtés n° 1.73.5312 en date du 16 octobre 1973 et
D₁ B₄ n° 193 bis du 15 mars 1984 sont transférées à la carrière de la ROCHE-
ATARD R. NIVET & Cie.

.../...

ARTICLE 2 - Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés restent intégralement applicables au nouvel exploitant.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Maire et Loire et de la Vendée, sera notifiée aux maires de CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE, au demandeur et aux services concernés.

ARTICLE 4 - Un extrait du présent arrêté sera publié, par mes soins, dans un journal régional ou local diffusé dans les deux départements et affiché en mairie, par les maires de CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE.

ARTICLE 5 - Les secrétaires généraux de la préfecture du Maire et Loire et de la Vendée, le directeur régional de l'industrie et des mines, les maires de CHOLET et de MORTAGNE SUR SEVRE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS,
le 20 SEP. 1990.

Fait à LA ROCHE SUR YON,
le 17 SEP. 1990

Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Jean-François BLOC

Max VIDOT

Handwritten signature or initials.